



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Aix-Marseille  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

Avignon, le 12 octobre 2017

**Pôle 1<sup>er</sup> degré  
Moyens - RH**

Dossier suivi par  
Dalila BROOKS  
Eva NEVES DA ROCHA

Téléphone  
04 90 27 76 27  
04 90 27 76 68  
Fax  
04 90 27 76 75

Mél  
dalila.brooks.  
@ac-aix-marseille.f  
eva.neves-da-roch  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 4

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription du premier degré  
s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège  
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet : Liste d'aptitude 2018 aux fonctions de directeur d'école maternelle ou  
élémentaire de deux classes et plus**

**Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié  
Note de service n° 2002-023 du 29/01/02 (BO du 7 février 2002)**

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

## **I/ Conditions d'inscription**

### 1/ Ancienneté

Pour faire acte de candidature, les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier de deux ans de service, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

- La durée des services effectifs s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre 2018, année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.
- Les périodes de formation à l'ESPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
- Les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.
- La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur pour la présente année scolaire.

## 2/ Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur les listes d'aptitude de 2016 et 2017, dans le Vaucluse, ne doivent pas faire un nouvel acte de candidature.

## 3/ Diverses modalités d'inscription

### *A/ Inscription de plein droit*

Pour être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, les enseignants concernés par les situations ci-après, doivent faire acte de candidature et seront dispensés d'entretien :

- Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la présente année scolaire et qui auront reçu un avis favorable de leur IEN.
- Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude 2016 ou 2017 d'un autre département jusqu'au terme de la durée de validité de l'inscription, c'est-à-dire l'année scolaire 2018-2019 ou 2019-2020.

### *B/ Inscription sur la liste d'aptitude soumise à entretien*

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien.

### *C/ Dispense d'inscription*

Pourront être nommés directeurs lors du prochain mouvement, sans avoir à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude, les personnels suivants :

- les enseignants ayant déjà la qualité de directeur d'école dans leur département d'origine, qui demandent, à la suite d'une mutation dans le Vaucluse, à continuer d'exercer ces fonctions ;
- les enseignants nommés directeurs (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais les ont exercées durant au moins 3 années scolaires, consécutives ou non.

## **III/ Etablissement de la liste d'aptitude – Nomination**

### 1/ Commissions départementales

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique ou son représentant. Elle comprend, en outre, un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront en janvier-février 2018. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu de l'entretien.

### 2/ Etablissement de la liste d'aptitude

Après consultation de la commission administrative paritaire, le directeur académique arrête la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur cette liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total d'emplois à pourvoir.

### 3/ Nomination - Formation

Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude.

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement. Les enseignants nommés sur un poste de directeur d'école seront convoqués individuellement aux stages obligatoires préalablement à la prise de fonction.

### III/ Instruction des candidatures

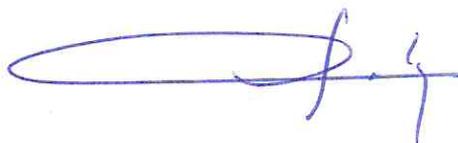
#### 1/ Présentation de la candidature

Elle se fera au moyen de l'imprimé dont le modèle est joint en annexe, il est également disponible sur le site de la direction académique.

- Un exemplaire sera renvoyé directement à la direction académique, Pôle 1<sup>er</sup> degré, **pour le lundi 20 novembre 2017**, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi), accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat,
- Un exemplaire, auquel seront annexées les copies des 2 derniers rapports d'inspection, sera transmis à l'IEN de la circonscription, **pour la même date**.

#### 2/ Calendrier des opérations

<b>Lundi 20 novembre 2017</b>	date limite de réception des candidatures
<b>Vendredi 15 décembre 2017</b>	retour à la direction académique au pôle 1 <sup>er</sup> degré des candidatures revêtues de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.
<b>Janvier / Février 2018</b>	commission d'entretien
<b>Février 2018</b>	consultation de la commission administrative paritaire



**Christian PATOZ**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE  
ANNEE 2018 - 2019**

**Nom** : .....  
(en lettres capitales)

**Prénom** : .....

**Nom de naissance** : .....

**Date et lieu de naissance** : .....

**Poste occupé en 2017-2018:**

Ecole : .....

Adresse : .....

Ville : .....

**Occupez-vous des fonctions de direction cette année ?** : oui  non

**Circonscription** : .....

Avez-vous déjà été inscrit sur une liste d'aptitude de directeur ? oui  non

Si oui : en quelle année ..... pour quel département : .....

**Ancienneté de services au 1er septembre 2018** : ..... ans ..... mois ..... jours

(Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée).

**Notes d'inspection (les 2 dernières) :**

Note : ...../20 Date : .....

Note : ...../20 Date : .....

Joindre copie des deux derniers rapports (concerne l'envoi à l'IEN)

**TSVP**

**Etat des services :**

établissement d'affectation	/	fonctions exercées	/	période (du...au...)
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	

**Vœux d'affectation** (à titre indicatif) (2) :  
(2) entourer la réponse correcte

A- Vœux ouverts à tous les postes de direction dans le département ?

OUI                       NON

B- Vœux limités à plusieurs écoles ?

OUI (préciser lesquelles) : .....  
 NON

C- Vœux limités à une école ?

OUI (préciser laquelle) : .....  
 NON

**Participation aux œuvres complémentaires de l'école** (le cas échéant préciser)

Fait à ....., le .....

**Signature du candidat :**

La loi 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre gestionnaire.

Rappel : **Pour le lundi 20 novembre 2017**, délai de rigueur, 1 exemplaire à la DSDEN 84 Pôle 1<sup>er</sup> degré accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat / 1 ex à l'IEN de la circonscription accompagné des copies des deux derniers rapports d'inspection.